

**Que faire lorsqu'une personne présente des troubles mentaux nécessitant des soins et compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte de façon grave à l'ordre public ?**



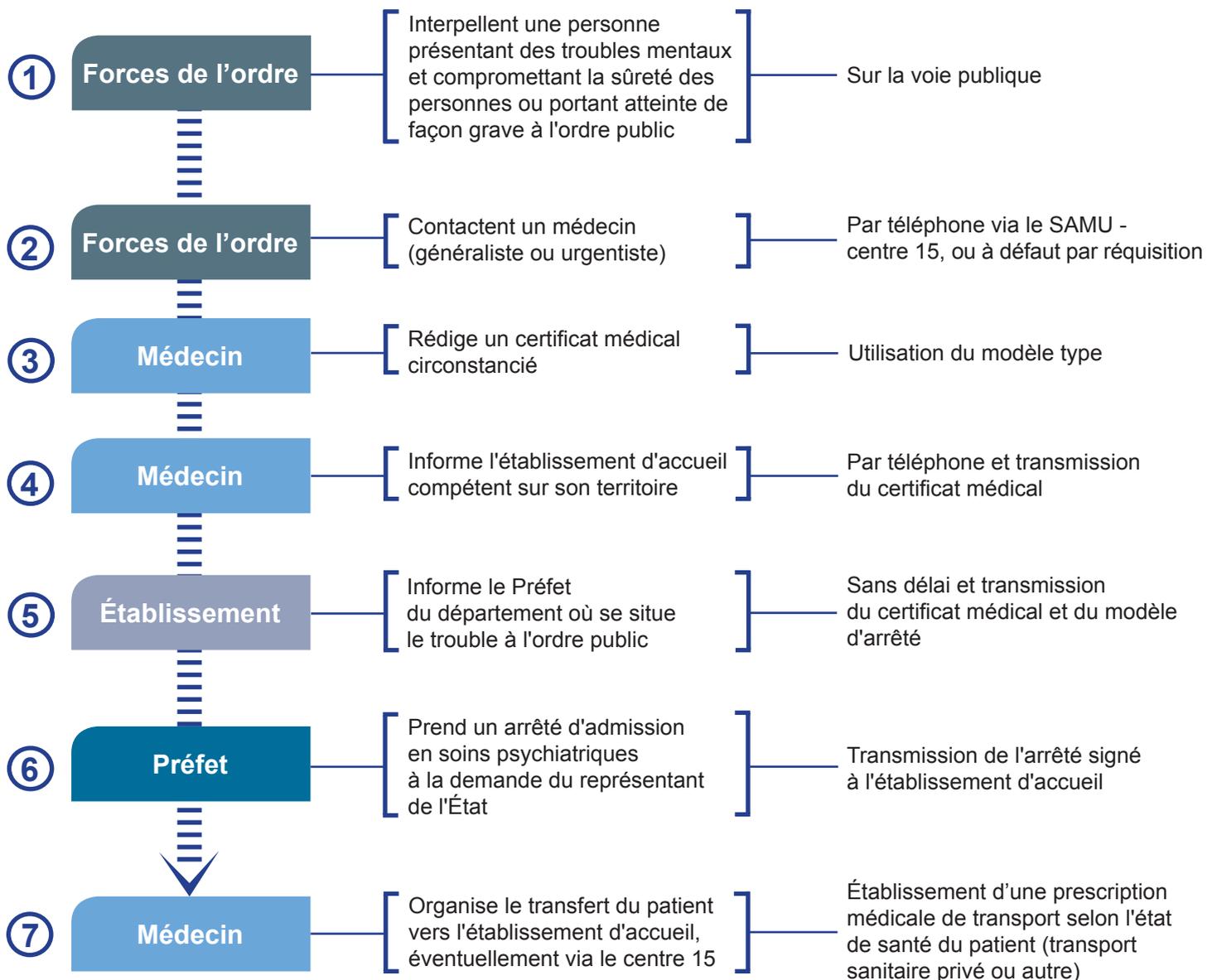
Qui ?



Fait quoi ?



Comment ?



Le patient ne peut être admis dans l'établissement tant que l'arrêté préfectoral n'a pas été transmis signé à l'établissement.

**Que faire lorsqu'une personne présente des troubles mentaux manifestes et un *danger imminent* pour la sûreté des personnes ?**



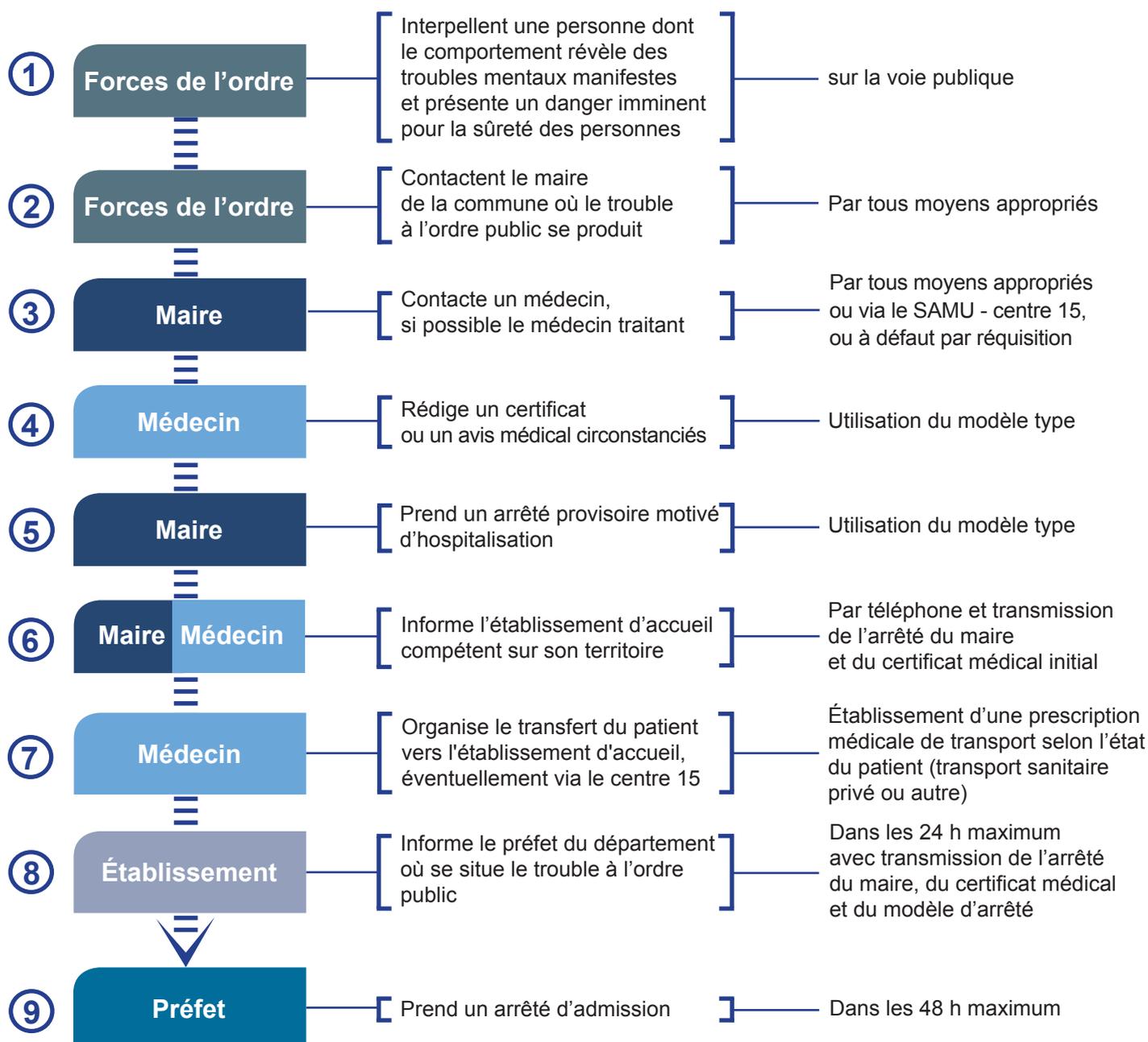
Qui ?



Fait quoi ?



Comment ?



En l'absence d'arrêté préfectoral, la mesure provisoire du maire est rendue caduque.